



Commune  
de  
NIEDERANVEN  
Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du COLLEGE DES BOURGMESTRE  
ET ECHEVINS

Séance du 11 septembre 2020

---

**Membres présents :** président : WEYDERT R.,  
échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,  
secrétaire : JACOBY C.,

**Membre absent (excusé) :** //

---

**Objet :** Réglementation temporaire de la circulation (no 2020-33) à Rameldange

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande du 1<sup>er</sup> septembre 2020 de l'Administration des Ponts & Chaussées au sujet de travaux à Rameldange dans la rue An der Retsch du 14 septembre 2020 jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 58 de la loi communale;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

**d é c i d e**  
**avec toutes les voix**

d'émettre les restrictions à la réglementation en vigueur suivantes:

Article 1 - « Feux de signalisation »:

entre la maison 50 « an der Rëtsch » et la fin du virage direction « Beiebiërg » ;

Article 2 - « Stationnement interdit, des deux côtés de la chaussée C,18 »:

entre la maison 50 « an der Rëtsch » et la fin du virage direction « Beiebiërg » ;

Article 3 - « Contournement obligatoire D,2 »:

« An der Retsch » avant le virage ;

Article 4 - Le présent règlement sera valable à partir du 14 septembre 2020, dès l'installation des panneaux de signalisation et jusqu'à la fin des travaux.

Article 5 - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

**Ainsi délibéré**

Publié le 11 septembre 2020  
Pour la Commune de Niederanven  
Le Bourgmestre

Raymond WEYDERT

Le Secrétaire

Charel JACOBY